

TÉLÉCOMMUNICATIONS



DIRECTIVES PDNA VOLUME B



TABLE DES MATIÈRES

■ INTRODUCTION	2
■ PROCESSUS D'ÉVALUATION	3
■ SITUATION AVANT LA CATASTROPHE	4
■ ESTIMATION DES EFFETS D'UNE CATASTROPHE	5
■ ESTIMATION DE L'IMPACT D'UNE CATASTROPHE	8
■ LIENS INTERSECTORIELS ET THÈMES TRANSVERSAUX	9
■ ESTIMATION DES BESOINS EN VUE DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE ET DE LA RECONSTRUCTION POST-CATASTROPHE	9
■ ESTIMATION DES BESOINS EN VUE DU RELÈVEMENT DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN APRÈS UNE CATASTROPHE	11



INTRODUCTION

Conformément à la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique du Système de comptabilité nationale des Nations Unies¹, le secteur Information et Communication regroupe les activités suivantes;

- Activités d'édition
- Activités de production de films cinématographiques et vidéo, de programmes de télévision, d'enregistrements sonores et d'édition musicale
- Activités de programmation et de diffusion
- Télécommunications
- Programmation informatique; conseils et activités connexes
- Activités de services d'information

Dans cette liste, le sous-secteur Télécommunications (division 61) revêt une importance particulière dans de nombreux pays en développement touchés par des catastrophes, car la capacité à communiquer est primordiale pendant et après une situation d'urgence. Ce sous-secteur comprend la transmission de messages vocaux, de données, de textes, de son et de vidéos; les installations dont dépendent ces activités peuvent s'appuyer sur une seule ou plusieurs technologies. La division 61 comprend les sous-domaines suivants, catégorisés par infrastructure;

- Activités de télécommunications par câble
- Activités de télécommunications sans fil
- Activités de télécommunications par satellite
- Autres activités de télécommunications

Les activités de télécommunications par câble comprennent l'exploitation, l'entretien et la mise à disposition d'installations servant à la transmission d'informations (messages vocaux, données, textes, sons et vidéos) par liaison terrestre, satellite, câble ou télégraphe.

¹ Nations Unies, Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), Révision 4, New York, 2008. Disponible à l'adresse; http://unstats.un.org/unsd/publication/seriesM/seriesm_4rev4f.pdf

Les activités de télécommunications sans fil comprennent l'exploitation, l'entretien et la mise à disposition d'installation servant à la transmission omnidirectionnelle d'informations (messages vocaux, données, textes, son et vidéos) au moyen d'une infrastructure de télécommunications sans fil, de téléphonie cellulaire et d'autres réseaux de télécommunications sans fil.

Les autres activités de télécommunications comprennent la fourniture d'applications spécialisées (notamment poursuite satellite, télémesure de communications et exploitation de stations radar), l'exploitation de stations de satellite terminales et d'installations connexes, la fourniture d'accès à Internet (notamment par ligne commutée), la fourniture d'accès au téléphone et à Internet dans des installations ouvertes au public, la prestation de services de télécommunications par les sociétés de télécommunications existantes et la revente de télécommunications.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

Le présent chapitre décrit la procédure d'évaluation des effets d'une catastrophe sur le sous-secteur Télécommunications selon la méthodologie traditionnelle initialement élaborée par la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)², complétée par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale³, puis élargie et adoptée par le processus PDNA. Cette méthodologie permet d'évaluer l'impact socio-économique de la catastrophe sur le sous-secteur Télécommunications ainsi que les besoins de relèvement et de reconstruction qui en résultent.

Les dommages causés au sous-secteur Télécommunications peuvent comprendre la destruction de ses actifs physiques (notamment biens immobiliers, matériel, lignes téléphoniques et commutateurs) ainsi que la modification de ses flux de production, qui peut se traduire par une baisse du chiffre d'affaires liée à l'interruption ou au ralentissement des transmissions et/ou à l'augmentation des coûts d'exploitation et de production. Ces services de télécommunications peuvent être détenus et exploités par des entreprises privées, souvent des filiales de sociétés multinationales, et/ou par des organismes gouvernementaux.

Comme pour les autres secteurs d'activité économique, l'évaluation de la valeur des biens détruits (dommages) nécessite tout d'abord d'identifier les composantes détruites, qui seront ensuite multipliées par les coûts unitaires de reconstruction des infrastructures ou de remplacement des équipements exprimés en termes actualisés (c'est-à-dire au moment de la survenue de la catastrophe) et en supposant que leurs caractéristiques physiques et techniques restent les mêmes. Si, en l'absence de toute autre technologie au moment de la catastrophe, le remplacement des équipements exige de recourir à des technologies améliorées, l'évaluation s'attachera à tenir compte des surcoûts de remplacement correspondants. Pour les actifs physiques détruits, il convient toutefois d'estimer la valeur des dommages sur la base des coûts unitaires de reconstruction ou de remplacement qui prévalaient au moment de la catastrophe.

La modification des flux de production qui résulte de la catastrophe dans le sous-secteur Télécommunications peut aussi bien résulter de l'amointrissement de la valeur des services fournis aux consommateurs que de la hausse du coût d'exploitation des systèmes. La destruction ou la semi-destruction des composantes matérielles

² Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Manuel d'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux des catastrophes, 4 volumes, Nations Unies, 2003.

³ Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR), Évaluation des dommages, des pertes et des besoins - Notes d'orientation, 3 volumes, Banque mondiale, Washington D.C., 2010.

du système de télécommunications peut entraîner une interruption totale ou une perturbation temporaire des flux de télécommunications. Ainsi, la submersion du matériel de commutation en cas d'inondation ou encore la destruction des poteaux et des lignes téléphoniques par un séisme, peuvent entraîner une interruption totale des lignes de télécommunications fixes. La modification de l'alignement des antennes du réseau sans fil suite à une tempête est un exemple de perturbation temporaire, dans la mesure où les réparations peuvent être mises en œuvre rapidement.

Il convient de noter qu'une catastrophe peut exposer les individus, les ménages et les entreprises à une diminution de la production en raison de l'interruption des services de télécommunications. Il convient en outre de quantifier cette baisse et de l'affecter au(x) secteur(s) d'activité concerné(s). Toute diminution de la production reflétant une baisse du chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications sinistrés devra être comptabilisée dans le sous-secteur Télécommunications.

Aux fins de l'évaluation de l'impact de la crise et des besoins de relèvement, l'équipe d'évaluation devra s'adjoindre les services de spécialistes en génie civil et d'ingénieurs en électronique afin de calculer la valeur des dommages, ainsi que d'économistes compétents pour estimer les variations des flux des services de télécommunications.

SITUATION AVANT LA CATASTROPHE

Les informations suivantes sont essentielles en vue de l'évaluation des effets de la catastrophe et doivent être collectées dès le début du processus afin de servir de référence à l'estimation des dommages et des variations des flux de production;

- L'emplacement et les capacités de chaque système et sous-système, y compris les redondances éventuelles pour la prestation de services de télécommunications
- L'historique de l'évolution des services de télécommunications dans chaque division (activités de télécommunications par câble, sans fil, par satellite et autres activités de télécommunications), notamment la couverture par type d'utilisateur, la fourchette tarifaire en fonction du volume ou du type d'utilisateur, etc.
- Les rapports annuels destinés aux actionnaires des entreprises privées et publiques du sous-secteur, y compris les états financiers reflétant le chiffre d'affaires et les coûts d'exploitation

Ces informations sont généralement disponibles auprès du ministère des Télécommunications, le cas échéant, ainsi qu'auprès des instances réglementaires du secteur. Les statistiques annuelles de la production sectorielle en volume et en valeur sont généralement disponibles auprès de l'institut national de la statistique, dans le cadre du système de comptabilité nationale du pays.

Pour étudier les effets de la catastrophe sur le sous-secteur, l'équipe d'évaluation s'attachera à mener des visites circonstanciées sur le terrain afin d'obtenir des informations directes sur l'étendue possible des dommages causés aux infrastructures et aux équipements de télécommunications ainsi que sur la performance anticipée du sous-secteur dans le contexte post-catastrophe. Ces visites sur le terrain devront toutefois être précédées de rencontres avec les opérateurs publics et privés présents dans les régions touchées afin d'avoir une vue d'en-

semble des principaux problèmes qu'ils rencontrent et de s'assurer de leur entière coopération au processus d'évaluation⁴. L'équipe d'évaluation s'appuiera sur les résultats de ces échanges pour planifier et mener des visites sur le terrain en ciblant les composantes les plus touchées, dans le but de réaliser ses propres observations et estimations.

ESTIMATION DES EFFETS D'UNE CATASTROPHE

EFFETS SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES ACTIFS PHYSIQUES

L'équipe d'évaluation en charge du sous-secteur Télécommunications doit être consciente de la vulnérabilité des systèmes de télécommunications par câble face aux risques d'origine hydrométéorologique et géologique. Les tempêtes (vent et pluie), les tremblements de terre, les glissements de terrain et les inondations entraînent souvent la destruction des poteaux et des lignes téléphoniques aériennes, tandis que la pluie et les inondations endommagent souvent les équipements de commutation.

En général, la plupart des entreprises de télécommunications disposent de stocks importants de matériel électronique en vue du remplacement des composantes endommagées, ce qui réduit la durée des pannes et de l'interruption des services en cas de catastrophe. Elles disposent en outre des données relatives aux coûts unitaires de remplacement du matériel et des composantes électroniques, lesquelles serviront à l'évaluation de la valeur des dommages.

L'équipe d'évaluation du sous-secteur Télécommunications doit également déterminer l'ancienneté des biens détruits : ces données ne serviront pas à évaluer la valeur des dommages, mais viendront alimenter l'évaluation globale ultérieure. À ce titre, elles devront être communiquées à l'équipe d'évaluation du secteur Macro-économie.

S'agissant de l'évaluation de la valeur des dommages, il est recommandé de ventiler celle-ci selon les quatre activités du sous-secteur : (i) activités de télécommunications par câble ou par voie terrestre ; (ii) activités de télécommunications sans fil ; (iii) activités de télécommunications par satellite ; et (iv) autres activités de télécommunications. Il convient en outre de préciser si le bien détruit appartient au secteur public ou au secteur privé.

L'équipe s'attachera à déterminer si les biens ou équipements détruits sont disponibles dans les entrepôts des entreprises du secteur ou s'il sera nécessaire de les importer, auquel cas il conviendra de tenir compte des délais de commande, de fabrication et de livraison, dans la mesure où ceux-ci peuvent allonger la durée d'interruption du système de télécommunications et creuser les pertes de chiffre d'affaires qui en résultent.

EFFETS SUR LA PRODUCTION DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'évaluation de la modification éventuelle des flux de services de télécommunications doit être basée sur les taux de service prévisionnels et les coûts de production associés établis pour l'année de la catastrophe et les années suivantes (si celle-ci ne s'était pas produite). Ces données de référence peuvent être obtenues auprès des entreprises et/ou de l'instance réglementaire qui supervise le sous-secteur Télécommunications.

⁴ Cette étape est très importante, notamment dans le cas des entreprises privées qui peuvent être réticentes à communiquer sur les restrictions de services dues à l'endommagement des systèmes, par crainte que cela nuise à leur image et à leur réputation.

L'évaluation de (i) l'ampleur des dommages causés aux composantes individuelles du système de télécommunications, (ii) la durée de l'interruption totale des services, et (iii) des prérequis afin que le système, même incomplet ou altéré, puisse continuer de fonctionner, permettra d'estimer les pertes de chiffre d'affaires qui résulteront de la destruction des systèmes. De plus, des dommages importants peuvent également avoir été causés aux installations et aux outils de production des utilisateurs eux-mêmes, lesquels peuvent entraîner une baisse temporaire ou un arrêt de la demande en matière de services de télécommunications. Dans ce cas (par exemple après un violent tremblement de terre ayant détruit plusieurs quartiers d'une grande agglomération, y compris les logements et les activités de production qui utilisent des services de télécommunications), l'équipe d'évaluation chargée du sous-secteur Télécommunications devra collaborer étroitement avec les équipes d'évaluation des secteurs liés à la consommation des services de télécommunications et déterminer les délais de relèvement et de reconstruction nécessaires. Les évaluations doivent s'appuyer sur les pertes de chiffre d'affaires résultant du recul de la demande des consommateurs.

La valeur des pertes de production encourues par les secteurs liés à la consommation des services de télécommunications doit être estimée par les équipes d'évaluation dédiées; l'équipe d'évaluation du sous-secteur Télécommunications est uniquement chargée d'évaluer la baisse de la demande de services de télécommunications, afin d'éviter tout double comptage des effets de la catastrophe.

Dans de nombreux contextes post-catastrophe, lorsque les infrastructures et les services de télécommunications n'ont pas subi de dommages majeurs, une hausse soudaine de leur utilisation est souvent constatée; celle-ci s'explique par les tentatives des utilisateurs pour localiser et secourir leurs proches, coordonner les opérations de recherche et de sauvetage, et organiser et superviser les interventions de relèvement et de reconstruction. Cette hausse de la consommation qui se traduit par une progression du chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications découle directement des interventions post-catastrophe; elle peut compenser une partie des pertes de chiffre d'affaires qui résultent des dommages causés aux systèmes de télécommunications. Bien que temporaire, cette progression peut être importante et l'équipe d'évaluation s'attachera à l'évaluer en se rapprochant des services financiers ou commerciaux des entreprises du sous-secteur.

Outre les pertes de chiffre d'affaires, l'équipe d'évaluation devra également étudier l'augmentation des coûts susceptible de résulter de l'exploitation temporaire d'autres systèmes ou installations en cas de dommages causés aux infrastructures habituelles, et ce jusqu'au remplacement ou à la reconstruction des biens détruits. L'utilisation temporaire d'équipement portatif pendant la réparation des systèmes fixes peut également entraîner un surcoût.

En cas de destruction sévère du réseau électrique, l'interruption de l'alimentation électrique des équipements de télécommunications peut nécessiter l'utilisation de générateurs portables jusqu'à la restauration ou la reconstruction du système électrique, ce qui élève également les coûts. En effet, l'utilisation de générateurs portables implique généralement une hausse du coût unitaire de l'électricité, qui entraîne une augmentation de la consommation intermédiaire (en valeur) du sous-secteur Télécommunications. L'équipe d'évaluation s'attachera à évaluer ces hausses temporaires des coûts de production.

Une fois l'évolution des flux des services de télécommunications évaluée, il convient d'agrèger les cinq composantes qui correspondent à la situation;

- Pertes de chiffre d'affaires liées aux délais de remplacement ou de reconstruction des actifs physiques du sous-secteur

- Hausse éventuelle temporaire du chiffre d'affaires des services de télécommunications en raison d'une demande accrue au cours des phases d'urgence, de relèvement et de reconstruction
- Pertes de chiffre d'affaires liées à la baisse de la production des secteurs consommateurs de services de télécommunications pendant la reconstruction de l'outil de production
- Augmentation des coûts de fonctionnement en raison de l'utilisation temporaire d'autres systèmes de télécommunications, tels que les équipements de transmission portatifs
- Coût de fonctionnement supérieur compte tenu de l'utilisation temporaire d'autres sources d'électricité en cas de destruction partielle ou totale du réseau

En cas de perturbation des services de télécommunications, les surcoûts précités peuvent ne pas être concomitants; l'équipe devra donc élaborer un calendrier reflétant ces différentes hausses et le communiquer à l'équipe en charge de l'évaluation du secteur Macro-économie. Par ailleurs, ces évolutions de la production et du chiffre d'affaires concernent aussi bien les entreprises publiques que les opérateurs privés; il conviendra de documenter cette distinction puis de la transmettre à l'équipe Macro-économie.

Bien que le taux de pénétration des contrats d'assurance soit peu élevé dans les pays en développement, certains opérateurs de télécommunications peuvent avoir souscrit des contrats couvrant la destruction de leurs actifs physiques et les pertes d'exploitation. Pour tenir compte de cette éventualité, l'équipe s'attachera à déterminer si certaines entreprises du sous-secteur ont souscrit ce type de contrat et, le cas échéant, à détailler les dommages couverts et les garanties proposées. L'équipe peut également se rapprocher des compagnies d'assurance locales pour obtenir des informations plus détaillées sur les garanties des contrats, le montant des indemnités potentielles, et les éventuels contrats de réassurance auprès de sociétés étrangères. La valeur des contrats d'assurance et des indemnités potentielles ne doit pas être déduite de la valeur des dommages et des pertes de production ou d'exploitation; cette information sera essentielle en vue de l'évaluation des exigences et des besoins en matière de relèvement et de reconstruction.

EFFETS SUR LA GOUVERNANCE ET LA PRISE DE DÉCISION

Le secteur des télécommunications est habituellement entre les mains d'entreprises publiques et/ou privées. En règle générale, les services postaux appartiennent au secteur public tandis que les autres activités (notamment de télécommunications) sont entre les mains d'opérateurs privés. Les catastrophes entraînent généralement des perturbations de la gouvernance, que l'évaluation doit prendre en compte.

Les retombées sur la gouvernance peuvent concerner les cinq domaines suivants;

1. Connaissance et compétences; impact (nature et ampleur) de la catastrophe sur l'expertise technique et les données institutionnelles du secteur
2. Ressources; humaines, matérielles et financières, y compris disponibilité de personnel qualifié et des matières premières nécessaires, structure des coûts et des prix, etc.
3. Systèmes, gestion de l'information, communication et facteurs de production de base; nature et ampleur des dommages consécutifs à la catastrophe
4. Autorité légale, suivi, supervision et comptes rendus; nature des perturbations de ces fonctions

Il convient d'analyser l'impact de la catastrophe sur (i) la capacité du secteur public à superviser le fonctionnement du sous-secteur Télécommunications (y compris la disponibilité ou non des registres, etc.), (ii) la structure des coûts des opérateurs de télécommunications, ce qui peut nécessiter une révision de la tarification des services, et (iii) la disponibilité de personnel qualifié.

EFFETS SUR LES RISQUES ET LES VULNÉRABILITÉS

Après une catastrophe, il convient d'analyser les risques auxquels les services de télécommunications sont exposés. Il peut arriver que les risques qui pesaient sur certaines composantes des systèmes de télécommunications n'aient pas été suffisamment pris en compte avant la catastrophe ; les systèmes sont en effet parfois implantés dans des régions exposées en raison de l'absence ou de l'insuffisance de la cartographie du territoire et des normes de planification urbaine. En outre, la catastrophe peut entraîner une élévation des risques et des vulnérabilités (risque de nouveaux glissements de terrain en cas d'instabilité des sols, répliques d'un tremblement de terre, risque d'incendie en cas de sécheresse, etc.). Il convient d'analyser ces risques accrus de façon exhaustive et d'intégrer des stratégies de réduction ou d'élimination au plan de relèvement et de reconstruction.

ESTIMATION DE L'IMPACT D'UNE CATASTROPHE

Outre l'estimation de la valeur des actifs physiques détruits, des variations des flux de production et de la disponibilité des services de télécommunications, l'équipe d'évaluation doit procéder à d'autres analyses et en communiquer les résultats aux équipes d'évaluation du secteur Macro-économie et Développement humain.

Pour évaluer l'impact de la catastrophe sur le plan macro-économique, il convient également d'étudier les impacts éventuels sur le produit intérieur brut (PIB), sur la balance commerciale, la balance des paiements, et le budget fiscal. Il convient de mener ces analyses indépendamment de la nature publique ou privée des opérateurs de télécommunications.

L'équipe d'évaluation doit estimer la valeur des composantes importées des actifs physiques détruits (y compris les matériaux et équipements de construction) dans la mesure où elles ont une incidence sur la balance commerciale ainsi que sur la balance des paiements du pays. Cette dimension est souvent appelée « composante importée » des dommages.

Par ailleurs, les dommages causés aux infrastructures et aux équipements du sous-secteur des télécommunications peuvent également ralentir ou limiter les flux internationaux d'informations et de télécommunications, en particulier lorsque ceux-ci transitent par le pays touché. Dans ce cas, celui-ci risque de perdre une partie des entrées de capitaux dont il bénéficie habituellement. L'équipe d'évaluation s'attachera à évaluer la valeur de ces pertes afin de la communiquer à l'équipe Macro-économie.

L'équipe d'évaluation doit également évaluer l'impact de la catastrophe sur les finances publiques puis en communiquer le montant à l'équipe en charge du secteur Macro-économie. Il peut s'agir de la baisse des recettes fiscales qui résulte des pertes d'exploitation des opérateurs de télécommunications et/ou la hausse éventuelle des aides publiques à la suite de la catastrophe. De plus, en présence d'opérateurs publics, les pertes éventuelles ou la baisse du chiffre d'affaires, de même que la hausse éventuelle des coûts de fonctionnement, doivent également être communiquées à l'équipe Macro-économie en vue de l'analyse de l'impact budgétaire.

À ces analyses s'ajoute l'éventualité d'une hausse tarifaire des services de télécommunications pour assurer la continuité des services après la catastrophe. Dans ce cas, l'équipe d'évaluation doit examiner le bien-fondé de la mise en place d'une aide publique (ou son augmentation) pour éviter que cette hausse des coûts ne se répercute sur les consommateurs.

Outre ces analyses destinées à l'évaluation de l'impact macro-économique, l'équipe d'évaluation du secteur Télécommunications doit également évaluer l'augmentation éventuelle des tarifs à la consommation (individus et ménages) en conséquence de la catastrophe, puis en communiquer le montant à l'équipe Développement humain.

LIENS INTERSECTORIELS ET THÈMES TRANSVERSAUX

Le processus d'évaluation doit tenir compte de thèmes transversaux tels que l'impact différencié de la catastrophe sur la question du genre et ses retombées sur l'environnement.

S'agissant du sous-secteur Télécommunications, la ventilation par sexe de la main-d'œuvre (qualifiée ou non) est une donnée essentielle de l'état des lieux (étude des données de référence) mené au début de l'évaluation ; il en va de même pour les informations relatives aux traitements et salaires. À l'issue de l'évaluation des pertes de production du sous-secteur, l'équipe devra estimer le nombre des pertes d'emploi temporaires ou permanentes en conséquence de la catastrophe, aussi bien pour les hommes que pour les femmes, ainsi que la baisse associée de leurs revenus.

Le sous-secteur Télécommunications utilise des matières premières issues de l'environnement naturel. La catastrophe peut engendrer une pénurie de matières premières ainsi qu'une surexploitation des ressources naturelles. L'évaluation doit tenir compte de ces éléments qu'il convient de quantifier (en valeur monétaire) avec l'appui d'économistes de l'environnement.

ESTIMATION DES BESOINS EN VUE DE LA REPRISE ÉCONOMIQUE ET DE LA RECONSTRUCTION POST-CATASTROPHE

L'équipe d'évaluation doit veiller à ce que l'évaluation des ressources financières nécessaires au relèvement économique, à la reconstruction et à la résilience du secteur des télécommunications soit réalisée à l'issue de l'évaluation de la valeur des dommages causés aux actifs physiques et de la modification des flux de services consécutive à la catastrophe, et une fois ces données transmises à l'équipe Macro-économie. Cette exigence garantit la précision et la cohérence de l'évaluation générale, et évite toute influence indue sur le processus d'évaluation des besoins financiers.

Les besoins financiers pour le relèvement économique du secteur des télécommunications correspondent aux sommes nécessaires pour assurer la reprise du fonctionnement normal des services (en termes quantitatif et qualitatif). Ces besoins peuvent comprendre les coûts des interventions suivantes :

- Mise à disposition d'équipements portatifs ou mobiles pour assurer la continuité et le fonctionnement d'un flux de services suffisant jusqu'à la fin de la réparation ou de la reconstruction des systèmes antérieurs.
- Réparations urgentes ou réalignement des composantes de systèmes sans fil ayant subi des dommages légers afin de garantir un flux minimum de services.
- Prêts à taux préférentiel pour couvrir les besoins en fonds de roulement des opérateurs privés (par l'intermédiaire du système bancaire privé) ou rééchelonnement des prêts rendus improductifs suite à la catastrophe, en particulier si les contrats d'assurance des entreprises présentaient des garanties insuffisantes.
- Mesures temporaires d'abattement fiscal pour soulager les opérateurs à la suite de la catastrophe.

Pour évaluer le montant des prêts à taux préférentiel accordés pour financer les besoins en fonds de roulement ou rééchelonner les prêts, l'équipe peut se baser sur un pourcentage de la valeur des pertes de chiffre d'affaires causées par la catastrophe. Bien que l'expérience fasse état d'une fourchette comprise entre 20 et 35 % du manque à gagner des opérateurs pour financer leurs besoins en fonds de roulement, l'équipe devra évoquer ces montants avec la direction des entreprises touchées avant toute décision.

À l'issue de l'évaluation des besoins de relèvement selon la méthodologie décrite précédemment, il convient de prendre en compte les indemnités susceptibles d'être versées aux opérateurs ayant souscrit des contrats d'assurance pour compenser leur manque à gagner. Il conviendra alors de déduire le montant des indemnités escomptées du montant brut total afin de connaître les besoins financiers effectifs en vue du relèvement.

L'évaluation des besoins en matière de reconstruction et de renforcement de la résilience doit se fonder sur la valeur de remplacement des actifs physiques détruits, à laquelle est appliqué un coefficient de majoration visant à refléter les travaux de modernisation, d'innovation technologique et de réduction des risques de catastrophe, prévus au titre de la stratégie de reconstruction. À cet égard, les améliorations apportées correspondent alors au degré de résilience souhaité et se traduisent par des besoins de reconstruction plus coûteux que la valeur estimée des dommages.

Il convient d'ailleurs de noter que l'obsolescence de certains équipements de télécommunications au moment de la catastrophe peut exiger leur remplacement par des modèles plus avancés et plus onéreux, qui devra être reflété dans l'estimation des besoins de reconstruction. S'agissant des systèmes de télécommunications utilisant des liaisons terrestres, il peut être convenu de remplacer les câbles et les poteaux aériens par des lignes souterraines à la suite d'une tempête ou d'un cyclone, ou bien d'utiliser des câbles et des poteaux offrant une meilleure résistance au vent, ces deux options pouvant entraîner des coûts unitaires supérieurs. Enfin, il peut être nécessaire de déplacer les antennes et autres équipements nécessaires au fonctionnement des systèmes sans fil vers des sites plus sûrs, ce qui peut nécessiter l'acquisition de terrains, un coût supplémentaire dont il convient de tenir compte dans le chiffrage des besoins de reconstruction.

À l'occasion de plusieurs catastrophes récentes dans diverses régions du monde, les experts ont mis en évidence la possibilité d'évaluer la valeur des besoins de reconstruction du secteur des télécommunications en majorant la valeur des dommages d'un pourcentage compris entre 15 et 25 %. Toutefois, dans la mesure où ces systèmes sont très différents d'un pays à l'autre, l'équipe d'évaluation s'attachera à mener une analyse approfondie de chaque situation en se fondant sur son jugement et son expérience.

À l'issue de l'évaluation des besoins de reconstruction selon la méthodologie décrite plus haut, il convient de prendre en compte le montant des indemnisations susceptibles d'être versées aux opérateurs en compensation de la destruction de leurs biens. La valeur nette des besoins de reconstruction s'obtiendra en soustrayant la valeur des indemnisations versées au montant brut des dommages estimés.

ESTIMATION DES BESOINS EN VUE DU RELÈVEMENT DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN APRÈS UNE CATASTROPHE

Dans le sous-secteur Télécommunications, les besoins en matière de relèvement du développement humain sont équivalents à la hausse potentielle des coûts des services de télécommunications consécutive à la catastrophe, laquelle se répercute sur les utilisateurs (individus et ménages) par le biais de hausses tarifaires temporaires. Cette augmentation du coût de la vie se traduit par une dégradation des conditions générales de vie des utilisateurs des services de télécommunications dans la zone sinistrée, jusqu'au retour à la normale.

Dans la mesure où il est impossible de recenser et d'aider individuellement les utilisateurs concernés, la solution habituellement retenue consiste à verser une aide publique temporaire aux entreprises de télécommunications afin de compenser l'augmentation des coûts⁵, à condition que la stratégie de relèvement intègre ce type de disposition temporaire visant à limiter tout risque de hausse du coût de la vie.

L'équipe d'évaluation s'attachera par conséquent à analyser le problème pour estimer l'utilité, la valeur, la durée et le calendrier de mise en œuvre des subventions nécessaires; elle veillera ensuite à communiquer ces informations à l'équipe chargée de l'estimation des besoins de relèvement en matière de développement humain.

⁵ Pendant les mois qui ont suivi le tremblement de terre de Mexico en 1985, le gouvernement mexicain a temporairement supprimé toutes les taxes portant sur les téléphones publics.